

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO (2025)

Unité d'aménagement 121-71

Consultation publique tenue du 29 septembre au 24 octobre 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
5700, 4^e Avenue Ouest, local F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/chaudiere-appalaches>

Photographie de page couverture

Éric Roy, technicien forestier, MRNF

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04254-4

Table des matières

Table des matières	I
Liste des abréviations et des sigles	I
CONTEXTE.....	1
Cadre légal.....	1
Objectifs de la consultation	1
Période et unité d'aménagement visée	2
Information rendue accessible	3
Bilan de la participation	3
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...4	
Conclusion.....	11
Annexes	I
Annonce de la tenue de la consultation	I
Avis public.....	II
Activité d'information tenue	IV

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
SIP	Secteur d'intervention potentiel
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Note au lecteur : L'utilisation du terme « Ministère » dans ce document réfère au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRLT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, c'est la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny qui a cette responsabilité.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites que le Ministère entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour objectifs :

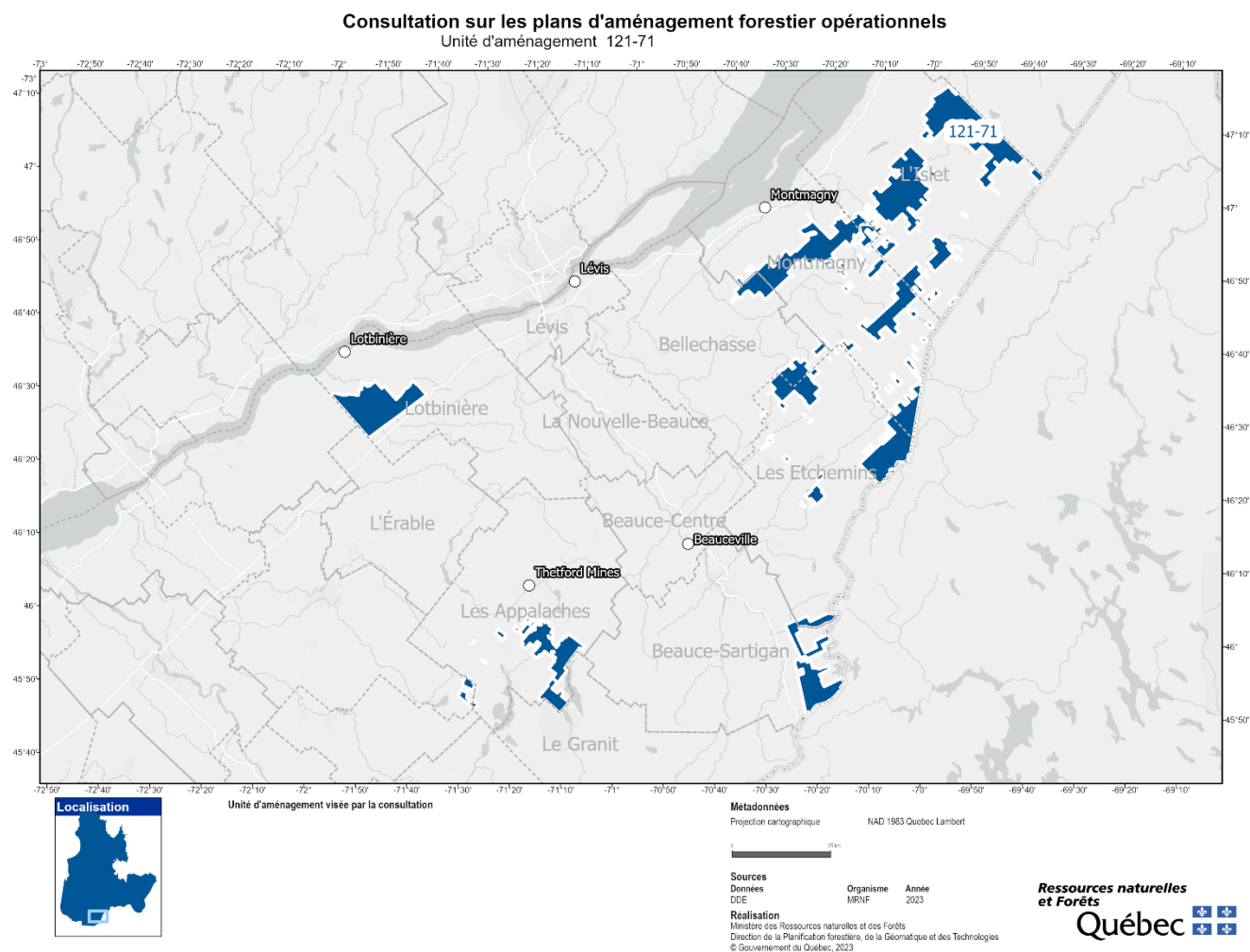
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs et utilisatrices des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉ D'AMÉNAGEMENT VISÉE

Du 29 septembre au 24 octobre 2025, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement (UA) 121-71.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 – Unité d'aménagement visée par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications à apporter au PAFIO pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désirent revoir les éléments qui ont fait l'objet de cette consultation peuvent les retrouver sur la carte de consultation antérieure disponible au lien suivant : [Consultation publique sur un plan d'aménagement forestier opérationnel](#).

BILAN DE LA PARTICIPATION

Au cours de cette consultation publique, 50 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 111 commentaires ont été reçus via la carte interactive, dont 73 ont été émis par un organisme, une association ou une entreprise. En complément au formulaire électronique, certains répondants ont fait parvenir une correspondance détaillée de leur commentaire.

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires transmis par l'ensemble des répondants et répondantes
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	
121-71	31	19	111

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Les commentaires ont été reformulés dans un souci de concision. Les renseignements de nature confidentielle ou délicate (p. ex. les coordonnées géographiques, les descriptions détaillées de milieux d'intérêt, etc.) ont été supprimés. La colonne « numéro du commentaire » fait référence au numéro de confirmation fourni lors du dépôt du commentaire sur la carte interactive. Deux commentaires n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet de suivis particuliers, étant donné le niveau de détail requis pour répondre à ceux-ci. Un troisième commentaire n'est pas inscrit dans le tableau ci-dessous, celui-ci étant relatif au contenu de la carte interactive. Comme un nouveau format de la carte interactive a été lancé à l'hiver 2026, les participants et participantes aux consultations publiques pourront formuler à nouveau leur appréciation des nouvelles fonctionnalités de cette carte lors de la prochaine consultation. Il est à noter que le Ministère a entamé un processus de rencontres afin d'établir des mesures d'harmonisation avec certains intervenants et intervenantes du territoire et que ces rencontres ne seront pas terminées au moment de publier ce document.

Tableau 1 : Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participants et participantes	Numéro du commentaire	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Projet d'aires protégées	• Villégiateur • Clientèle municipale • Groupe environnemental • Adeptes de récréotourisme • Association de riverains • Citoyen	19TCL2492095245 19TCL2442795071 19TCL2414594320 19TCL2393395500 19TCL2486894764 19TCL2448796083 19TCL2415996264 19TCL2431096380 19TCL2457296530 19TCL2426296151 19TCL3260375655 19TCL2344096489 19TCL2413396455 19TCL2461095679 19TCL2418896110 19TCL2515795151 19TCL2378195789 19TCL2400496495 19TCL2501395293 19TCL2428196133 19TCL2708598765 19TCL2485796055 19TCL2458095853 19TCL2421496040 19TCL2360496215 19TCL0735582893 19TCL0669484749 19TCL2518695392 19TCL2506895428	Demande de ne pas procéder à de la planification et à des opérations forestières dans les différentes propositions d'aires protégées déposées au MELCCFP. Valider la précision de certains contours de milieux humides d'intérêt par rapport aux contours des secteurs d'intervention potentiels (SIP) proposés.	Le MRNF collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Pour l'ensemble des territoires visés par les propositions d'aires protégées déposées dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées, le processus adopté par le gouvernement du Québec permet la poursuite des activités de mise en valeur des ressources naturelles (forestières et minières) ainsi que du territoire, et ce, jusqu'à l'adoption, le cas échéant, d'une décision gouvernementale favorable. Le cas échéant, le MRNF retirera du territoire forestier sous aménagement les aires protégées décrétées. Pour tout suivi au sujet des propositions d'aires protégées, il est possible de contacter le MELCCFP. Les secteurs d'intervention proposés seront précisés lors de la planification forestière annuelle et toute superposition de contours avec un milieu humide d'intérêt sera éliminée.

		19TCL2513995277 19TCL2517895249 19TCL2520495313 19TCL2516295248 19TCL2504295266 19TCL2490596013 19TBM8769351845 19TBM8231046633 19TBM8077146920 19TBM8078746279 19TBM7978551198 19TBM8965454826 19TCL2431496151		
Localisation et harmonisation des travaux	• Villégiateur • Propriétaire de lot privé • Acériculteur • OBNL en récréotourisme • Association de riverains • Clientèle municipale • Territoire faunique structuré	19TCM7802485287 19TCL2524395728 19TCL2483295991 19TCL9297282359 19TCL9305782222 19TCL9303083573 19TCL9309382978 19TCL9359283746 19TCL9253983962 19TCL9251183046 19TCL9307583182 19TCL9314984041 19TCM9176095125 19TCL2483395672 19TCL2498395154 19TCL2417096013 19TDN3899519870 19TCL0711684562 19TCM9231165465 19TCM9201764106 19TCM8975558681 19TCM8658355886 19TCL0648884111 19TCL0580880909	Assurer une signalisation adéquate lors des opérations, puisqu'il y a présence de sentiers de quad à proximité.	La sécurité des usagers et usagères est une préoccupation de nature opérationnelle qui relève des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) exécutant les travaux forestiers. Le Ministère transmettra les préoccupations à ceux-ci. Par ailleurs, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) prévoit que toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières (art. 116). De plus, le RADF précise que toute personne autorisée à construire ou à améliorer un chemin doit, dès la fin de ces travaux, procéder à l'affichage des éléments de signalisation, tels les arrêts obligatoires, les courbes, les pentes raides, les passages à niveau, les zones de transport de bois non tronçonné et la vitesse maximale sur les chemins principaux. Ces normes s'appliquent également à l'entreprise qui refait les chemins (art. 115).

		19TCL0845178621 19TDM1407879062 19TDM1568580120 19TDM1634680323 19TDM1013475244 19TDN1595209826 19TBM8543652923 19TBM8261551586 19TBM8107246395 19TDN1953001072 19TDN2056010200 19TDN3126323193 19TDN2544029862 19TDN4352919652 19TCL9355185574 19TCL9482483979 19TCL9640286167	Demande de procéder à une coupe acérico-forestière dans certaines érablières pour les forêts limitrophes d'une érablière sous permis. Limite de lot à respecter lors des opérations. Harmonisation des usages près des sentiers de randonnée. Protection du paysage aux abords de sites de camping et de villégiature. Respect des modalités d'harmonisation prévues dans l'entente d'harmonisation convenue avec le parc régional du Massif du Sud.	Tous les secteurs d'intervention potentiels (SIP) feront l'objet d'un inventaire et d'une validation sur le terrain au cours des prochaines années, ce qui permettra de préciser le type de traitement sylvicole à réaliser. Si le potentiel acéricole est reconnu à la suite des validations terrain, la coupe de jardinage acérico-forestier sera prescrite afin de préserver le potentiel acéricole. Le Ministère s'assurera de respecter les limites de part et d'autre du lot privé. De plus, cette exigence sera transmise aux BGA. L'article 8 du RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m doit être conservée de chaque côté de divers types de sentiers pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. Aux articles 13 et 14 du RADF, il est prévu des normes particulières d'intervention et de protection de l'encadrement visuel à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement (ex. site de villégiature regroupé). Le MRNF respectera les modalités prévues dans l'entente d'harmonisation convenue avec le parc régional du Massif du Sud.
Protection de l'eau	• Villégiateur • Adeptes de récréotourisme • Clientèle municipale	19TCL2420596000 19TCL2453795907 19TCL2862295699 19TCL2851896982 19TCL2755095669	Mesures de protection près des cours d'eau et des lacs.	Plusieurs articles du RADF (ex. : installation des traverses de cours d'eau, localisation des chemins) permettent d'assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des

	Groupe environnemental	19TCL9422685837 19TDN1633809545 19TDN1629609544		sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Par ailleurs, le RADF (art. 27) exige le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides, dans laquelle il est permis d'effectuer la récolte partielle
Traitements sylvicoles et habitats fauniques	- Organisme de bassin versant - Résident - Groupe environnemental - Association des pourvoiries Chaudière-Appalaches - Clientèle municipale - Territoire faunique structuré - OBNL CADMS	19TCM8810559171 19TCM9021958903 19TCM9019658859 19TCM9202064106 19TCM9679269219 19TCL9399687771 19TCM8889760263	Harmonisation des travaux afin de favoriser l'habitat de l'orignal ou du cerf de Virginie	Le MRNF consulte le MELCCFP afin de s'assurer que la planification forestière proposée répond aux divers enjeux fauniques du territoire. La planification des chantiers de récolte prévoit des forêts résiduelles dans environ 60 % des chantiers afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité. Ces chantiers seront précisés en fonction des particularités du territoire et des enjeux soulevés (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Dans plusieurs peuplements forestiers, la réalisation de travaux de récolte peut rendre accessible de la nourriture pour la faune (débris de coupe : branches, têtes d'arbre). De plus, cinq à dix ans après une intervention, le rajeunissement de peuplements tend à favoriser l'orignal en créant des habitats d'alimentation au travers d'habitats d'abris plus vieux. Ainsi, une mosaïque variée de traitements sylvicoles est généralement favorable à l'orignal, car elle crée un entremêlement de jeunes forêts en régénération (nourriture) et de plus vieux peuplements (abri).

				La gestion des populations fauniques relève du secteur faune du MELCCFP. Selon ce dernier, les fluctuations des populations d'originaux peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, dont la tique, la cohabitation avec le cerf et un accès accru au territoire pour la chasse. Le MELCCFP a la responsabilité d'établir un plan de gestion de l'original et de rédiger les règlements pour la chasse qui en découlent.
Infrastructures	• Propriétaire de lot privé • Adeptes de récréotourisme • Clientèle municipale	19TCM7682384377 19TCL2513195744 19TCL0719884707 19TBM8538552948	État général du chemin après les opérations et inquiétudes concernant un ponceau en mauvais état. Validation de la cohérence de la cartographie des sentiers de randonnée par rapport à la réalité terrain	La sécurité des usagers est une préoccupation de nature opérationnelle qui relève des BGA. Le Ministère transmettra les préoccupations de cette nature aux BGA exécutant les travaux forestiers. Par ailleurs, le RADF prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64). Pour ce qui est de la présence de sentiers sur le territoire par rapport aux données cartographiques, une validation sera faite lors du raffinement de la planification des secteurs d'intervention. Rappelons qu'il est de la responsabilité du « propriétaire » d'un sentier de demander les permis et autorisations requis pour la réalisation et le maintien de sentiers sur le territoire public et de fournir un tracé exact des sentiers au secteur « territoire public » du MRNF afin que celui-ci les autorise et les officialise. Lorsque des sentiers sont officiellement autorisés, leur tracé est pris en compte lors de la planification et les modalités réglementaires de protection sont appliquées.

Traitement sylvicole	• Clientèle municipale • Villégiateur • Groupe environnemental	19TCL9494582453 19TDN1317804974 19TBM8261353087	Inquiétude quant à la surexploitation de la forêt. Suggestion de ne pas récolter les tiges de feuillus durs.	Plusieurs éléments du régime forestier permettent d'encadrer la quantité de tiges prélevée en forêt. Ainsi, le calcul de la possibilité forestière détermine le volume maximum de récolte annuelle de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts. De plus, la planification quinquennale et annuelle d'activités forestières doit respecter les volumes attribués sur un territoire donné et qui ne dépassent en aucun cas la possibilité forestière établie. Finalement, les volumes prélevés en forêt font l'objet d'un suivi annuel.
Espèces exotiques envahissantes	• Groupe environnemental • Clientèle municipale • Organisme de bassin versant	19TBM9408656450 19TBM8412052729 19TBM9428056274	Mesures prises pour limiter la propagation du nerprun bourdaine dans la seigneurie de Lotbinière.	Le MRNF intégrera une prise de données relative au nerprun bourdaine lors des inventaires d'intervention et de suivi de régénération afin d'avoir un meilleur portrait de la situation. De plus, la direction régionale travaille en étroite collaboration avec la Direction de la recherche forestière du Ministère afin de déterminer les meilleures pratiques forestières en présence de nerprun bourdaine. À cet effet, des orientations préliminaires ont été données aux ingénieurs forestiers qui réalisent la planification forestière dans les secteurs où pourrait se trouver du nerprun bourdaine.

Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur des secteurs d'intervention retenus lors de l'élaboration du PAFIO ciblant le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches. Cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et contribue à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Capitale-Nationale, visitez la page prévue à cet effet sur le site Web Québec.ca ([Aménagement forestier en Chaudière-Appalaches | Gouvernement du Québec](#)).

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable (MRC de Montmagny), pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 3 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Lettre	Titulaires de baux de villégiature	Baux de villégiature situés dans un rayon de 1 500 m des secteurs consultés	370 titulaires de baux de villégiature et de lots privés	19 septembre
Courriel	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Abonnés à l'infolettre de l'organisme délégué	112 abonnés	24 septembre
Communiqué de presse	Public en général	Un communiqué du MRNF et un de la MRC	2	29 septembre
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	1 avis dans <i>L'Oie Blanche</i>	24 septembre
			1 avis dans <i>Le Peuple Lotbinière</i>	24 septembre
			1 avis dans <i>La Voix du Sud</i>	24 septembre
			1 avis dans le <i>Courrier Frontenac</i>	24 septembre
			1 avis dans <i>L'Éclaireur Progrès</i>	24 septembre
Bandeau électronique	Public en général	Site Web enbeauce.com	1 bandeau électronique	24 septembre

AVIS PUBLIC

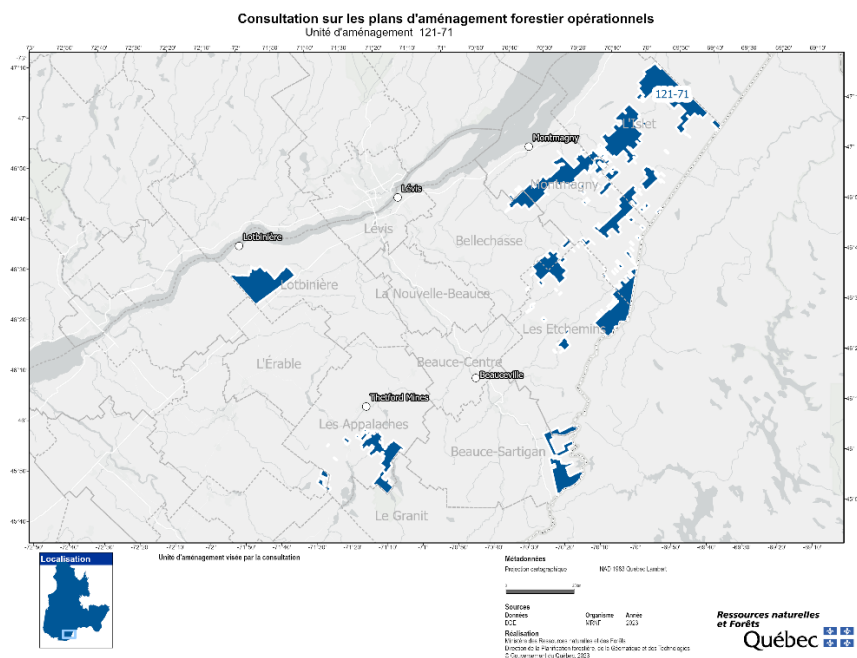
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA CHAUDIÈRE- APPALACHES Du 29 septembre au 24 octobre 2025

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur des modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) déjà en vigueur ciblant le territoire public de la région.

Ce PAFIO présente les secteurs d'intervention potentiels où sont planifiés des travaux tels que la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement, les éclaircies ainsi que la construction et la réfection de chemins multiusages dans l'unité d'aménagement 121-71.



Pour consulter le plan et transmettre vos commentaires : [Québec.ca/consultations-foret-Chaudière-Appalaches](https://Quebec.ca/consultations-foret-Chaudière-Appalaches).

Vous avez jusqu'au 24 octobre 2025 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.



ACTIVITÉS D'INFORMATION

Les spécialistes du Ministère tiendront une séance d'information virtuelle où seront précisés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions des participants et participantes conclura l'activité.

La séance aura lieu le 7 octobre 2025, de 12 h à 13 h.

Pour assister à l'activité d'information, il suffit de s'inscrire au plus tard la veille de la séance d'information, à 23 h 59, par courriel : capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca. Des instructions et un lien Internet seront transmis aux personnes inscrites.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour obtenir des renseignements ou pour prendre un rendez-vous en mode virtuel, communiquez avec nous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Tél. : 418 643-4680, poste 705731

capitale-chaudiere.foret@mrnf.gouv.qc.ca

La Municipalité régionale de comté de Montmagny collabore à la tenue de cette consultation. Vous pouvez joindre l'équipe aux coordonnées suivantes :

6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300, Montmagny (Québec) G5V 1J7

Tél. : 418 248-5985, poste 347

mrc@montmagny.com

Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

Une séance d'information virtuelle organisée par le MRNF a été réalisée le 7 octobre 2025 pour présenter les secteurs d'intervention potentiels faisant l'objet de la consultation publique, expliquer la façon d'émettre des commentaires en ligne ainsi que le suivi effectué par le MRNF pour donner suite aux préoccupations émises. Trente-trois personnes ont participé à cette séance, qui incluait une période de questions. Les secteurs d'intervention potentiels ont aussi été présentés aux participants et participantes de la TLGIRT de Chaudière-Appalaches le 11 septembre 2025.

